

217C0028
FR0011505163-OP001-AS01

3 janvier 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 3 janvier 2017, Oddo & Cie, agissant pour le compte de la société anonyme de droit belge SiegCo¹ a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société de droit anglais VALTECH², en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

A ce jour, l'initiateur détient de concert avec la société Verlinvest, 24 305 831 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 91,40% du capital et des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SiegCo	22 430 831	84,35
Verlinvest	1 875 000	7,05
Total Verlinvest	24 305 831	91,40

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **12,50 € par action** :

- la totalité des actions VALTECH non détenues par lui, soit au total 2 286 139 actions VALTECH représentant 7,05% du capital de cette société² ;
- la totalité des actions nouvelles VALTECH susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre en cas d'exercice de bons de souscription d'actions remboursables 1 (BSAR 1) en période d'exercice⁴ pendant la période d'offre, soit un nombre maximum de 259 301 actions VALTECH⁵ ; et
- la totalité des actions nouvelles VALTECH susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre en cas d'exercice de bons de souscription d'actions remboursables 2 (BSAR 2) en période d'exercice⁶ pendant la période d'offre, soit un nombre maximum de 67 307 actions VALTECH⁵ ;

¹ Contrôlée par la société anonyme de droit belge Verlinvest, elle-même contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de Spoelberch, Gustave de Mevius et Elisabeth de Haas Teichen (y inclus personnes liées par mariage et leurs descendants).

² Il est rappelé que le transfert du siège de la société VALTECH du Grand-Duché de Luxembourg vers le Royaume-Uni a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2016 et a définitivement été réalisé le 25 novembre 2016 (cf. communiqué diffusé par la société VALTECH le 25 novembre 2016).

³ Sur la base d'un capital composé de 26 591 970 actions représentant autant de droits de vote.

⁴ Correspondant à l'exercice de 2 074 408 BSAR 1 compte tenu de l'engagement de la société Cosmoledo (contrôlée par M. Sébastien Lombardo) de ne pas exercer 8 587 301 BSAR 1 exerçables qu'elle détient sur un total de 17 174 602 BSAR 1 détenus par cette société.

⁵ Il est précisé que l'exercice de 8 bons permet de souscrire à une action VALTECH nouvelle.

⁶ Soit 538 456 BSAR 2 compte tenu de l'engagement de la société Cosmoledo de ne pas exercer 2 677 403 BSAR 2 exerçables qu'elle détient sur un total de 5 354 807 BSAR 2 détenus par cette société.

L'offre ne vise aucun des 28 383 940 titres⁷ donnant accès au capital émis par la société VALTECH, lesquels sont en effet non cotés et incessibles (en ce compris les BSAR 1 et BSAR 2 susvisés).

Il est précisé que les actions VALTECH nouvelles qui seront émises sur exercice des BSAR après la clôture de l'offre feront l'objet de plusieurs mécanismes de liquidité proposés par l'initiateur, au choix de leur porteurs, dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure entre leurs porteurs et l'initiateur, étant précisé que dans chaque cas le prix sera déterminé selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour fixer le prix d'offre⁸.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

Il est néanmoins précisé qu'à l'issue de l'offre, sous réserve de l'émission par le conseil d'administration de la société VALTECH d'un avis d'acceptation, l'initiateur mettra en œuvre la procédure de transfert obligatoire à un actionnaire existant (« *compulsory transfer to an existing shareholder* ») prévue à l'article 75 des statuts de VALTECH conformément au *Companies Act* de 2006². Conformément aux dispositions de cet article, l'initiateur détenant d'ores et déjà plus de 80,00% du capital de VALTECH, requerra de VALTECH, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, un avis de vente des actions restantes (« *Remainder Sale Notice* ») aux termes duquel les actionnaires minoritaires qui n'auraient pas apporté leurs titres à l'offre publique devront les vendre à l'actionnaire majoritaire au même prix que l'offre publique d'achat simplifiée.

En outre, à l'issue de l'offre, la société VALTECH demandera la radiation de ses actions d'Euronext Paris en application des règles de marché d'Euronext Paris.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres VALTECH sont applicables.

⁷ Soit 21 444 130 BSAR 1, 6 458 435 BSAR 2, 411 375 NBSAR et 70 000 NBSAR Canada) pouvant donner droit à un maximum de 3 969 195 actions VALTECH nouvelles.

⁸ Cf. section 1.4 du projet de note d'information de l'initiateur.